Le Mans Métropole
Communauté urbaine

Le 31 DEC. 2015

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

Service Voirie-Circulation-Eclairage Public

COMPTE RENDU DE REUNION
DU 5 OCTOBRE 2015

Réf : ABC/PC/2015-63258
Affaire suivie par Aude BICHE-CARLIER
☎ 02.43.47.47.84

OBJET : **Comité de Pilotage Vélo.**

PRESENTS :

- Mmes DEGAUGUE et BOUILLON, MM. COROLLER et ANDRE, Association Cyclamaine
-M. BATIOT, Vice-Président en charge de la Mobilité
- Mmes MAQUIGNON et GOURRIER, service Aménagement Urbain,
- M. VAVASSEUR et Mme BICHE-CARLIER, service Voirie-Circulation-Éclairage Public

Annotations

L'objectif de cette réunion est de faire un point sur les aménagements spécifiques vélos sur Le Mans Métropole.

1- Présentation des différentes options d'aménagement cyclable sur le boulevard des Glonnières

Le service Aménagement Urbain étudie actuellement le réaménagement de ce boulevard et soumet 3 propositions d'itinéraires cyclables pour avis :

Option n°1 :

Le boulevard se présente selon un profil de chaussée de 9 m de large permettant d'intégrer deux bandes cyclables de 1,50 m de chaque côté de la chaussée de 6 m.

Les vélos restent prioritaires sur tout le linéaire sauf au niveau de l'intersection avec la rue Etienne Falconet qui reste en priorité à droite.

L'emprise de la chaussée est élargie par rapport à l'état actuel

Les cyclistes sont plus vulnérables par rapport au trafic et aux stationnements

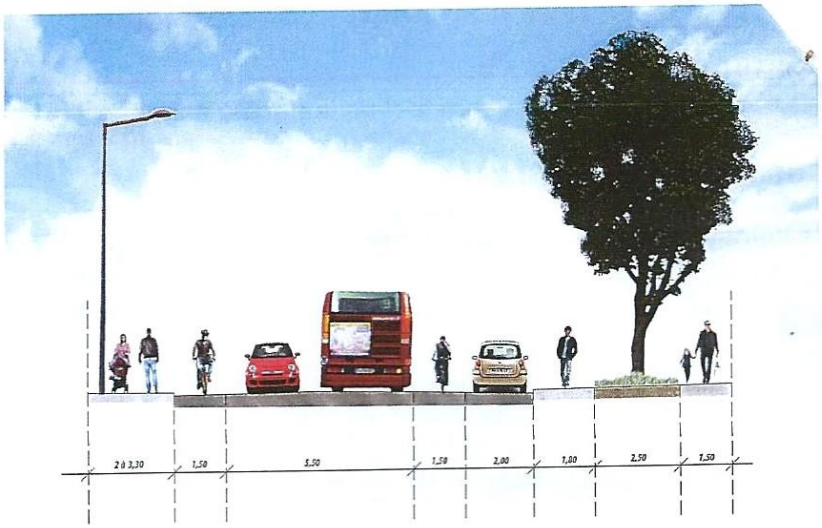

Boulevard des GLONNIERES
Profil AA voirie programme

Echelle:1/100

Option n°2 :

Le boulevard se présente selon un profil de chaussée de 7,5 m de large avec une bande cyclable côté Sud de la voie et une piste sur trottoir côté Nord. Sur cette dernière, les cyclistes évoluent en site propre ce qui les sécurise par rapport à la circulation

Les cyclistes ne sont pas prioritaires aux intersections (cependant, possibilité de réaliser des plateaux traversants sur les rues Van Gogh et Fra-Angelico : à étudier).

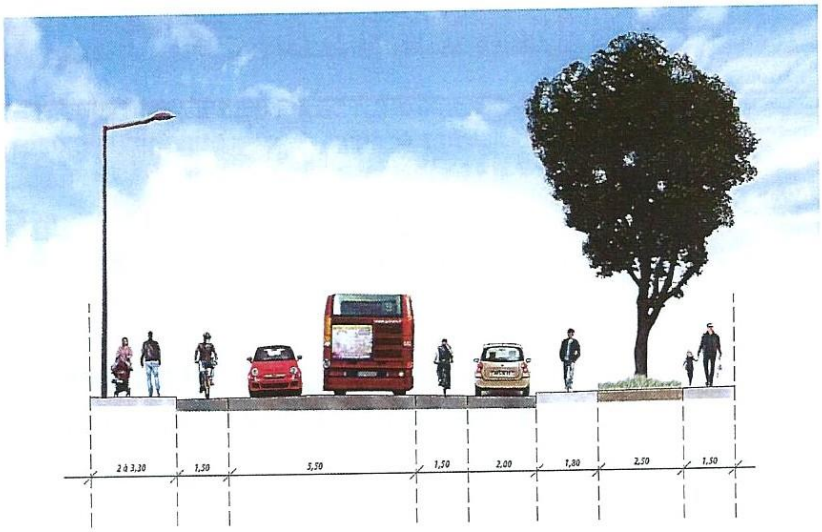

Boulevard des GLONNIERES
Profil AA voirie programme

Echelle:1/100

Option n°3 :

Le boulevard se présente selon un profil mixte prenant les propositions des deux autres profils avec un profil piste + bande sur la première moitié du boulevard entre l'avenue Georges Durand et l'intersection avec la rue Van Gogh et un profil avec double bande cyclable sur la deuxième moitié.

Le tracé serpente entre piste et bandes cyclables, ce qui rend le cheminement moins lisible et confus.

Conclusion :

L'option n°2 est privilégiée par l'association Cyclamaine.

Au regard de l'évolution récente de la législation, (art. R 431-9 du Code de la Route) les cyclistes n'ont plus l'obligation d'emprunter les aménagements cyclables : les cyclistes «pressés» resteront sur la chaussée, les autres emprunteront la piste sur trottoir.

Cependant, une continuité cycle devra être assurée afin de rejoindre les intersections se trouvant de part et d'autre du boulevard.

Par ailleurs, le service Aménagement Urbain vérifiera que le projet de rénovation conduit par Sarthe Habitat ne remette pas en question l'itinéraire cyclable de ce boulevard dans sa partie Nord, côté avenue Georges Durand.

2- Modification de la charte de marquage des bandes cyclables

Cyclamaine souhaite modifier la charte des aménagements de bandes cyclables en réduisant la bande cyclable en dessous de 1 m afin de pouvoir matérialiser cette dernière au droit de la chaussée existante. Par exemple, avenue François Mitterrand, partie comprise entre la rue Courthardy et le boulevard René Levasseur et également dans les zones 30 le long de la T2 (là où il n'existe pas de bande cyclable).
Sur cette partie de l'av. F. Mitterrand, la largeur de la voie est à 3,50 m. Si on matérialise une bande cyclable, il ne restera plus que 2,25 m de chaussée pour les véhicules.

Pour rappel, la charte de Le Mans Métropole prévoit une bande cyclable de 1 m minimum hors marquage. C'est-à-dire que l'espace dédié aux cycles est 1,25 m avec le marquage de la bande cyclable.

Les recommandations du CERTU invitent à ne pas descendre en dessous de 1 m, hors marquage.

En conclusion, le service n'est pas favorable à matérialiser des bandes cyclables en dessous de 1 m car les aménagements étroits conduisent le cycliste à frôler le trottoir ou à longer les véhicules en stationnement. L'association CYCLAMAINE souhaite néanmoins que l'expérience en soit faite avenue de Paderborn dans le sens place de la Croix de Pierre ⇨ place des Jacobins.

3- Information sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Le plan local d'urbanisme (PLUI) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire concerné.

Le PLUI détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Cyclamaine souhaite savoir ce qu'il est prévu en matière d'aménagements des circulations douces dans le PLUI et aimerait avoir un planning de réalisation du PLUI.

Ce point fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain CPV par un collègue du service de l'Urbanisme, en charge du PDU.

4- Plan à jour des itinéraires cyclables sur Le Mans Métropole

Ce plan doit être mis à jour avec les différents aménagements réalisés sur le territoire, depuis 2008, dernière date à laquelle le schéma directeur vélo a été mis à jour.

Sur ce plan devra être reporté les différents aménagements réalisés depuis 2008, à savoir : la 2 éme ligne de tramway, les itinéraires cyclables, les voies vertes, les nouveaux tronçons du boulevard Nature, les doubles sens cyclables, le bus Tempo (BHNS), ...

La mise à jour effectuée, ce plan devra être transmis à un prestataire de service afin d'être édité.

5- Nouveau giratoire Route de Paris à Yvré L'Evêque

Cyclamaine demande pourquoi la continuité cyclable sur la RD 314, direction Champagné, n'a pas été prolongée jusqu'au nouveau giratoire rue de la Libération à Yvré L'Evêque.

Il s'agit d'un aménagement géré par le Conseil Départemental. Contacté, ce dernier a indiqué que la création d'une bande cyclable sur les branches du rond-point et sur l'anneau aurait conduit à augmenter son diamètre de 3 m (2 bandes cyclables de 1,50 m) et à empiéter sur la zone inondable de l'Huisne à l'aval alors que le PLU, en l'état actuel, l'interdit.

Enfin, le Conseil Départemental ne peut que conseiller aux cyclistes d'emprunter des itinéraires moins fréquentés (20 000 véhicules/jour sur la RD 314) et parfois plus court (cf.bande cyclable vers l'avenue Guy Bouriat).

6- BP 2016

Un crédit de 20 000,00 € a été proposé à l'inscription. M. BATIOT sollicite Cyclamaine en vue de propositions en matière de stationnement ou autre. Cyclamaine exprime le besoin de box vélos sur l'espace public avec digicode.

7 - Prochaine réunion : le 11 janvier 2016 à 17 H 30 - salle Condorcet -

L'Ingénieur Principal

Maurice VAVASSEUR

DESTINATAIRES :
Personnes présentes

Pour information :
M. le Président,
M. le Directeur du Développement
Cellule Proximité